

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-003

[Délibération] Désignation des sièges à pourvoir au sein de la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires.

VU les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

La Commission d'exonération et de Remboursement des Droits Universitaires se réunit pour :

- Etudier les demandes de remboursement présentées par les étudiants qui ne peuvent pas, du fait de leur situation universitaire ou financière, bénéficier d'une aide directe de l'Etat.
- Proposer à la CFVU et au Conseil d'Administration les critères d'exonération ou de remboursement à mettre en œuvre pour l'année universitaire suivante.

Sièges à pourvoir :

- 2 enseignants élus à la CFVU
- 2 étudiants élus à la CFVU
- 1 personnel BIATSS élu à la CFVU

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité les candidatures des élus CFVU reçues pour siéger à la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires.

- Représentants enseignants : M. MIGUEL Fabrice et M. BENSAID Abdelkrim
- Représentants étudiants : M. TRAORE Pierre-Keleti et M. EL HANI Marwane
- Représentant du personnel BIATSS : Mme BEGUIN-VINCENT Geneviève

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

